

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOL - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 033-10549/21/CM

■ Approbation de l'avenant n°14 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille - Gestion de la déchèterie du site des Arnavaux, pour les années 2021 à 2025

MET 21/20354/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Marché d'intérêt National (MIN) de Marseille a été créé en 1968 sur le site des Arnavaux et étendu au site de Saumaty par décret n°77-833 du 13 juillet 1977 pour tous les produits de la mer.

La gestion du MIN a quant à elle été confiée à la SOMIMAR par un contrat de concession du 18 décembre 1972.

Par un avenant n°8 à la convention de concession, approuvé par délibération du 20 novembre 2015, la SOMIMAR s'est vue confier l'exploitation de la déchèterie située dans l'enceinte du site des Arnavaux en contrepartie du droit de percevoir les recettes tirées de cette exploitation, sur la base d'une tarification spécifique relative à l'accueil et au tri des déchets des entreprises utilisatrices de la déchèterie.

L'article 7 du cahier des charges de la concession modifié stipule à cet égard que cette tarification spécifique « doit permettre au concessionnaire de couvrir les charges supplémentaires générées par l'exploitation de la déchèterie (...) » et précise que « au cas où l'économie du contrat serait affectée, les parties conviendront des mesures afin de maintenir l'équilibre initial du contrat ».

Par un avenant n°11 à la convention de concession, approuvé par délibération du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de verser à la SOMIMAR une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire d'un montant de 550.000 € HT au titre des années 2019, 2020 et 2021 en compensation de la sujétion de service public que constitue l'exploitation de la déchèterie en contrepartie des tarifs actuellement en vigueur.

Les informations fournies par la SOMIMAR font apparaître que :

- Le tonnage des déchets en 2021 représente 7.800 tonnes dont 65 % générés par des apports extérieurs des détaillants.
- En 2020, le tarif d'accès à la déchèterie qui s'appliquait quel que soit le volume des déchets correspondait au tarif d'une entrée sur le marché, soit en moyenne 7 €.
- Sur la base d'un dépôt moyen constaté de 300kg par entrée, le coût estimé de facturation à la tonne était de 23 €.
- Ce tarif est insuffisant pour couvrir les charges d'exploitation de cette installation, le prix facturé à la SOMIMAR par son prestataire en 2021 s'élevant à 177 € par tonne comprenant, le conditionnement, le transport et le traitement de tous les déchets.
- En 2020, la SOMIMAR a décidé de revaloriser sa tarification selon le tableau ci-dessous et de tarifier au poids réel avec mise en œuvre d'un système de pesage. Compte tenu de l'ampleur de l'augmentation envisagée, celle-ci sera appliquée avec un échelonnement sur une période de 5 ans, couvrant les années 2021 (en partie), 2022, 2023, 2024 et 2025.

| Année | A partir de juillet 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------|--------------------------|------|-------|-------|-------|
| Prix à la Tonne | 60 € | 90 € | 150 € | 183 € | 188 € |

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Selon les projections jointes à l'avenant n°14 ci-annexé,, ces augmentations de tarifs ne permettront pas de compenser le coût global de la déchèterie.

Les hypothèses retenues pour déterminer le futur reste à charge sont les suivantes :

- Une hausse régulière de la facturation du prestataire à compter de 2022
- La progression du volume de déchets traités par la déchèterie
- L'évolution de l'indice général des prix de 3%/an
- Une revalorisation progressive du prix facturé aux apporteurs externes, pour atteindre 188 €/Tonne en 2025, toutefois la SOMIMAR estime qu'une partie de la facturation ne pourra pas être réalisée (30%), compte tenu de l'accroissement des dépôts sauvages qui seront suscités par la hausse du prix facturé pour la mise en décharge.

Ces hypothèses permettent d'aboutir à la présentation chiffrée ci-dessous, du reste à charge prévisionnel pour la SOMIMAR concernant la gestion de la déchèterie, en isolant la part directement liée aux déchets extérieurs au MIN (65%).

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Coût net déchèterie | 1 501 514 | 1 814 291 | 1 935 445 | 2 046 945 | 2 117 008 |
| Coût net déchets externes | 939 984 | 843 909 | 676 713 | 601 217 | 609 856 |
| Subvention MAMP | 550 000 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reste à charge SOMIMAR | 389 984 | 843 909 | 676 713 | 601 217 | 609 856 |

Au final, l'exploitation de la déchèterie crée une sujétion. En effet dès 2021 le coût net pour la SOMIMAR est de 389 984 euros, lié partiellement à l'arrêt de l'exonération de la facturation de traitement des déchets non dangereux (DND). Ce déficit s'aggrave en 2022 avec l'arrêt de la subvention d'exploitation pour atteindre 843 909 euros. Les années suivantes grâce, notamment, à l'augmentation des tarifs facturés aux apporteurs de déchets le déficit se réduit mais reste dans une fourchette arrondie entre 676 et 610K€.

En conséquence et au regard des contraintes particulières de fonctionnement du service public du MIN sur le site des Arnavaux inhérentes à l'exploitation de la déchèterie et de la nouvelle politique tarifaire proposée par la SOMIMAR, les parties sont convenues à titre transitoire que la Métropole verserait à la SOMIMAR une subvention forfaitaire d'exploitation annuellement tant que l'équilibre du contrat dans son ensemble sera remis en question par le coût d'exploitation de la déchèterie et au plus tard jusqu'en 2025 inclus.

Le versement de la subvention forfaitaire interviendra sur les exercices 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 dans les conditions définies dans l'avenant n°14 ci-annexé et soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Afin d'éviter une surcompensation par la Métropole, des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du Concessionnaire au titre de l'exploitation de la déchèterie, ce dernier s'engage à reverser annuellement à la Métropole le montant de l'éventuel écart positif entre le reste à charge annuel constaté de la déchèterie et le reste à charge annuel prévisionnel figurant en annexe de l'avenant 14.

L'avenant prévoit également l'examen annuel du compte de résultat de la déchèterie et des mesures à mettre en place par le délégataire pour tendre vers un reste à charge négatif.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la déchèterie du MIN et de son parfait fonctionnement pour l'exécution du service public dont est investi la SOMIMAR ;
- Les contraintes particulières de fonctionnement imposées au service public du MIN

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une subvention d'exploitation annuelle dans le cas où l'équilibre du contrat de concession dans son ensemble, serait remis en question par le cout d'exploitation de la déchetterie. Le versement de cette subvention interviendra selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2021 : 389 984 euros qui s'ajoutent aux 550 000 euros prévus initialement à l'Avenant n°11

2022 : 843 909 euros

2023 : 676 713 euros

2024 : 601 217 euros

2025 : 609 856 euros

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 14 annexé au présent rapport, conclu avec la SOMIMAR.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous documents et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe de la Métropole : Sous Politique : AF 330

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT